

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°824

DEPARTEMENT DU VAR  
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

## LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS

POLICE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENTJOURNEE DES FAMILLES  
LUNDI DE PENTECÔTE  
Le lundi 20 mai 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES  
JCV/CG/2024/0411

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,

**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,

**VU** Le code de la Route,

**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10<sup>ème</sup> Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé

**VU** L'arrêté municipal n° 497 du 18 mars 2024 réglementant la circulation et le stationnement dans les fractions et quartiers et dans l'agglomération principale,

La demande présentée par le Père Christian PRADEAU, représentant la paroisse catholique de Hyères.

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion d'une messe et divers activités qui se dérouleront à Costebelle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation d'une messe et de divers activités, le stationnement sera interdit, le lundi 20 mai 2024, de la manière suivante :

- **Parking NOTRE DAME DE CONSOLATION en totalité** : de 8h00 à 17h00,

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite ou réglementée le lundi 20 mai 2024 entre 9h15 et 17h00, sur les voies suivantes :

- **Boulevard Félix DESCROIX et voies donnant accès à NOTRE DAME DE CONSOLATION,**  
↳ **des véhicules seront positionnés pour empêcher l'accès au sanctuaire et au parking de Notre Dame de Consolation.**

**ARTICLE 3** : Les véhicules qui se trouveront en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourront être enlevés par les soins de la fourrière automobile aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4** : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation.

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Hyères les Palmiers, le 15 mai 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint à la Sécurité  
Rémy THIEBAUD



Publié le 16 MAI 2024

Destinataires :

- \* Mme la Directrice Générale des Services,
- \* M le Commissaire de Police.
- \* PC Radio,
- Affichage